



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 septembre 2020 - Krautergersheim

Sous la Présidence de M. Michel HERR  
Nombre de membres en exercice par commune : 50  
Nombre de membres présents par commune : 47

#### **Délibération n°6-2020 : Détermination de la composition du Bureau Syndical :**

M. le Président précise qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, d'un ou de plusieurs autres membres.

L'alinéa 2 du même article dispose que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.* »

L'alinéa 4 dispose que « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.* ».

En théorie, le Comité Syndical pourrait créer 10 postes de Vice-présidents sans dépasser 15. En revanche, le nombre de membres au Bureau Syndical n'est pas encadré par la Loi.

M. le Président indique que lors du mandat précédent, le Bureau du PETR était composé de neuf membres, trois par communauté de communes membres, comprenant le Président et 3 Vice-présidents, un par EPCI membre, et 5 membres.

**M. le Président propose de maintenir cette composition si bien que chaque Communauté de Communes disposera de trois délégués au Bureau du PETR.**

La présente délibération est soumise au vote à main levée, sauf si le scrutin secret est requis par un tiers des membres présents.

## **Le Comité Syndical,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**VU** les statuts du PETR adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, lors de chaque renouvellement, de se prononcer sur la détermination du nombre de Vice-présidents et de membres composant le Bureau Syndical ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président

**APRES** vote à main levée,

**DECIDE**  
*à l'unanimité*

1) que le Bureau Syndical sera composé du Président, de 3 postes de Vice-présidents et de 5 membres pendant toute la durée du mandat syndical.

Pour extrait conforme  
OBERNAI, le 22 septembre 2020

**Michel HERR**

Président

Accusé de réception en préfecture 067-200086197-20200917-Delib62020-DE Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
---